

# RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANTS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Retraités salariés et indépendants (Régime de base)

## Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2024 : 2 341 371

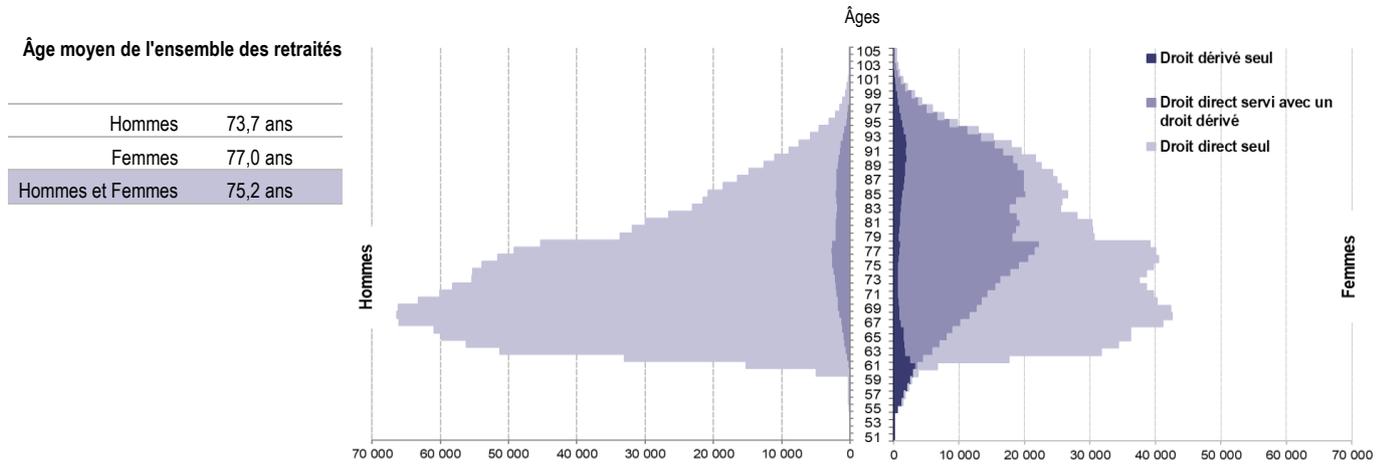
Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités (de droit direct et/ou dérivé) ayant au moins un droit lié à une carrière d'indépendant au titre du régime de base.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)<sup>(1)</sup></b>	<b>2 341 371</b>	<b>1 269 012</b>	<b>1 072 359</b>
<b>Droits directs au régime général (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)</b>	<b>2 272 668</b>	<b>1 266 718</b>	<b>1 005 950</b>
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 711 363	1 204 863	506 500
<b>Droits dérivés au régime général (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)</b>	<b>630 008</b>	<b>64 149</b>	<b>565 859</b>
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	68 703	2 294	66 409
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	561 305	61 855	499 450
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	40 577	832	39 745

## Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
--	------------------	--------	--------

## Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraites anticipées longue carrière	329 473	282 629	46 844
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 443	1 982	461

## Minimum contributif<sup>(2)</sup> (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Effectif	706 291	348 611	357 680
Proportion parmi les droits directs contributifs	31,1 %	27,5 %	35,6 %

## Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		802 993	433 717	369 276
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		503	33	470
Majoration pour tierce personne		2 830	1 832	998
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 <sup>(3)</sup>		1 999	947	1 052
a - à titre de prestataire		61	60	1
b - à titre de conjoint seul		91	87	4
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		2 242	1 181	1 061
<b>Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 ( a+b+2c )</b>				
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi <sup>(4)</sup>		126 068	71 457	54 611
a - à titre de prestataire		14	14	-
b - à titre de conjoint seul		115	108	7
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		126 312	71 687	54 625
<b>Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi ( a+b+2c )</b>				

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendant et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes. Hors Majex

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

## Montants

Montant global <sup>(5)</sup> mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 341 371</b>	<b>1 033 €</b>	<b>1 124 €</b>	<b>926 €</b>
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 272 668	1 052 €	1 125 €	959 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis seuls : 68 703	411 €	281 €	415 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 561 305	1 098 €	1 223 €	1 082 €

Montant mensuel moyen de la pension de base <sup>(6)</sup> après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 272 668	915 €	1 078 €	709 €
<b>Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 630 008</b>	<b>438 €</b>	<b>295 €</b>	<b>454 €</b>

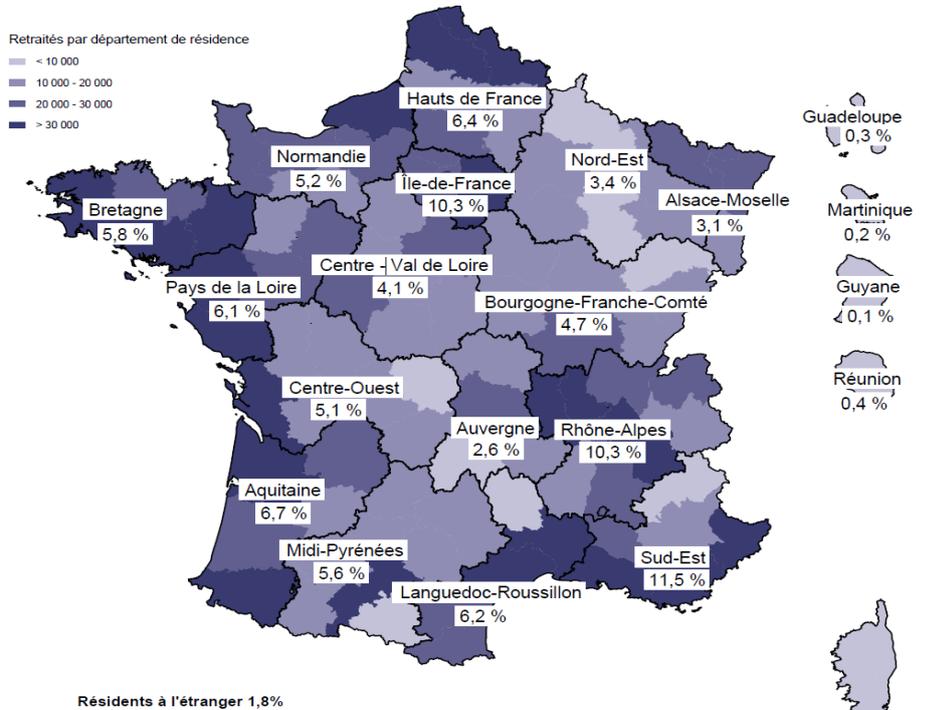
## Prélèvements sociaux <sup>(7)</sup> (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2023

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	581 015	24,8 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	574 010	24,5 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	426 459	18,2 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 581 484	67,5 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie <sup>(7)</sup>	56 753	2,4 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 155 025	49,3 %	0,3 %

## Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS<sup>8</sup>)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	157 615	6,7%
Auvergne	61 395	2,6%
Bourgogne-Franche-Comté	109 076	4,7%
Hauts de France	149 864	6,4%
Centre-Ouest	120 166	5,1%
Rhône-Alpes	241 264	10,3%
Sud-Est	268 264	11,5%
Languedoc-Roussillon	145 887	6,2%
Nord-Est	79 740	3,4%
Pays de la Loire	141 728	6,1%
Centre - Val de Loire	97 059	4,1%
Île-de-France	242 328	10,3%
Bretagne	135 250	5,8%
Normandie	121 579	5,2%
Alsace-Moselle	73 199	3,1%
Midi-Pyrénées	131 692	5,6%
<b>Total Métropole</b>	<b>2 276 106</b>	<b>97,2%</b>
Guadeloupe	6 813	0,3%
Guyane	1 576	0,1%
Martinique	5 303	0,2%
Réunion	9 301	0,4%
<b>Total CGSS</b>	<b>22 993</b>	<b>1,0%</b>
<b>Total Métropole et CGSS</b>	<b>2 299 099</b>	<b>98,2%</b>
Mayotte	41	0,0%
Autres territoires français	959	0,0%
<b>Total France</b>	<b>2 300 099</b>	<b>98,2%</b>
Étranger	41 142	1,8%
Non ventilables	130	0,0%
<b>Ensemble des retraités</b>	<b>2 341 371</b>	<b>100,0%</b>



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 37 298 retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale